Processus de reconnaissance des infirmiers et infirmières spécialisés - diplômés à l'étranger

Pour les experts cliniques, nouveaux arrivants et diplômés d'études en soins infirmiers à l'étranger

Vous avez travaillé en tant qu'infirmiers et infirmières spécialisés à l'étranger et souhaitez vous intégrer au milieu professionnel en Israël, voici les informations sur le processus de reconnaissance professionnelle de votre expertise

Si vous avez travaillé en tant qu'infirmier spécialisé à l'étranger, vous pouvez déposer une demande auprès de l'Administration des Soins Infirmiers pour la reconnaissance professionnelle de votre expertise, à condition que votre domaine d'expertise soit l'un des domaines d'expertise actifs en Israël.

Pour la liste des domaines d'expertise actifs en Israël

La reconnaissance professionnelle de l'Administration des Soins Infirmiers vous permettra de continuer à pratiquer les soins infirmiers en tant qu'infirmier et infirmière spécialisée en Israël. Pour recevoir la reconnaissance de l'Administration des Soins Infirmiers, vous devez remplir les conditions requises et soumettre les documents énumérés ici. Dès réception de tous les documents de la demande, le Département de Développement Professionnel de l'Administration des Soins Infirmiers vérifiera et déterminera dans quelle mesure le programme que vous avez suivi dans le pays d'origine est conforme aux exigences professionnelles des programmes de formation spécialisée en Israël. Au terme de la vérification, vous recevrez les résultats ainsi que des instructions pour poursuivre la procédure de licence en Israël.

Les diplômés des programmes d'études d'expertise en soins infirmiers à l'étranger ne pourront s'inscrire en tant qu'infirmiers et infirmières spécialisés qu'après avoir suivi une procédure de reconnaissance de statut professionnel et réussi <u>les examens gouvernementaux de licence pour les infirmiers et infirmières spécialisés</u>.

Une condition préalable à la reconnaissance professionnelle en tant qu'infirmiers et infirmières spécialisés en Israël

- Vous avez un certificat d'inscription permanent et valide d'infirmier ou d'infirmière qualifié dans l'État d'Israël*
- Vous avez reçu un certificat d'inscription pour l'expertise en soins infirmiers du pays d'origine dans lequel vous avez étudié (dans les pays où une telle licence n'existe pas, l'Administration des soins infirmiers examinera chaque cas individuellement)
- Vous avez travaillé en tant qu'infirmier spécialisé dans le pays d'origine durant au moins 3 ans, au cours des dix dernières années
- Vous avez terminé des études de maîtrise ou de doctorat en soins infirmiers dans une institution universitaire à l'étranger, reconnue par le "<u>Comité d'évaluation des diplômes</u> <u>universitaires de l'étranger</u>" du ministère de l'Éducation en Israël. Le programme d'études d'une maîtrise ou d'un doctorat en soins infirmiers doit être :
 - Dans le domaine de l'expertise en soins infirmiers existant en Israël
 - Dans le cadre d'au moins 30 points de crédit dans une voie de thèse ou 40 points de crédit dans une voie n'ayant pas trait à la recherche (sans thèse)
 - Dans le cadre d'au moins deux années académiques (et au moins quatre semestres complets)
 - Le programme comprend au moins 300 heures d'étude de contenu clinique qui traite directement du domaine d'expertise
 - Le programme comprend au moins 400 heures d'expérience clinique dans le domaine de spécialisation

^{*} L'examen d'éligibilité à la reconnaissance en tant qu'infirmiers et infirmières spécialisés en Israël se fera en même temps que l'examen d'éligibilité à la reconnaissance en tant qu'infirmiers et infirmières certifiés en Israël.

Les infirmières et infirmiers spécialisées de l'étranger soumettront tous les documents requis pour les deux procédures conjointement.

Des détails quant à la procédure de reconnaissance d'un infirmier et infirmière qualifié dans l'État d'Israël pour les infirmiers et infirmières diplômés à l'étranger peuvent être obtenus via les liens suivants : Dépôt d'une demande de reconnaissance de statut professionnel pour les infirmiers et infirmières

<u>Processus de reconnaissance des infirmiers et infirmières qualifiés - diplômés à l'étranger</u>

Les documents nécessaires pour déposer une demande de reconnaissance professionnelle

Important

Assurez-vous de n'envoyer à l'Administration des Soins Infirmiers que des copies des certificats et non des certificats originaux. Les documents ne sont pas restitués.

- 1. Un certificat d'enregistrement valide en tant qu'infirmiers et infirmières qualifiés dans l'État d'Israël
- 2. Un programme d'études détaillé (transcription) de l'établissement d'enseignement, qui comprend les matières d'étude, les notes et les heures d'études théoriques et pratiques
- 3. Une approbation par le "Comité pour l'évaluation des diplômes universitaires de l'étranger" du ministère de l'Éducation en Israël, pour une formation équivalente à au moins une maîtrise, parmi les diplômes universitaires usuels en Israël
- 4. Un certificat d'inscription à l'expertise en soins infirmiers, du pays d'origine où vous avez étudié l'expertise en soins infirmiers (dans les pays où la licence existe) et à condition que le certificat ait été délivré par l'autorité habilitée à délivrer une licence à l'expertise en soins infirmiers dans ce pays
- 5. Des certificats officiels de travail à l'étranger en tant qu'infirmier et infirmière spécialisé, après avoir achevé des études spécialisées en soins infirmiers. Les certificats doivent inclure : la date de début de travail, la date de fin de travail et la position au travail

- 6. Des certificats et documents complémentaires attestant d'une formation dans le domaine de l'expertise et du travail professionnel en tant qu'infirmière ou infirmier spécialisé : études dans le domaine clinique, publications professionnelles, colloques professionnels, enseignement et formation du personnel infirmier et pluriprofessionnel, apport professionnel au développement du domaine, documentation du travail clinique en soins directs dans le domaine de l'expertise, recommandations et avis professionnel
- 7. Une photocopie d'une carte d'identité, y compris un livret mentionnant l'adresse en Israël et indiquant le statut de citoyen/résident ou un passeport avec un visa de travail en Israël
- 8. Une photocopie du certificat d'immigrant ou du certificat de résident de retour
- 9. Un curriculum vitae mis à jour. Assurez-vous de joindre à votre CV les coordonnées suivantes qui nous permettront de répondre à votre demande de reconnaissance professionnelle :
- Adresse résidentielle pour l'envoi postal
- Numéro de téléphone portable auquel vous pouvez envoyer des SMS
- Adresse e-mail active

Veuillez noter que pour des raisons techniques, l'Administration des soins infirmiers ne peut transférer les messages vers les boîtes e-mail avec le suffixe "ru". Il est recommandé d'ouvrir une boîte e-mail Gmail, Walla, Hotmail... afin de communiquer avec l'Administration des Soins Infirmiers.

Traduction de documents

Les documents originaux qui ne sont pas écrits en hébreu doivent être traduits en hébreu et un certificat de notaire agréé en Israël doit être joint, indiquant que les documents traduits sont fidèles à l'original.

Avec les documents traduits, vous devez envoyer le certificat notarié original (avec le ruban rouge).

Envoi des documents

Vous devez envoyer tous les documents indiqués ici par courrier à l'adresse suivante :

Département du Développement Professionnel, Directeur des Soins Infirmiers, Ministère de la Santé 39, rue Yirmiyahu, BP 1176, Jérusalem Code postal 9101002

Veuillez noter

À toute étape de l'examen de votre admissibilité et après celui-ci, si des informations sont reçues et/ou révélées qui jettent un doute ou indiquent le caractère mensonger des documents professionnels ou de toute information s'y rapportant, votre droit à la reconnaissance professionnelle en soins infirmiers sera révoqué.